



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
Commune EVERE

M. Michel DUBOIS  
mdubois@evereirisnet.be  
tél. 02 247 62 35  
fax 02 245 50 80

Me. Frédéric BERG  
Notaire  
Chaussée de Haecht 831

1140 BRUXELLES

date  
réf  
annexe  
concerne  
vos réf

29-03-2016  
UE/MDB/192-22-28

RENNSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

VH/Vte Chefà De Brauwer

Maître,  
Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **26/02/2016**, reçue au service urbanisme & environnement le 01/03/2016, concernant le bien sis **Avenue du Frioul 22/28**, cadastré à Evere division 2, section **D324C**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

\* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone d'habitation à prédominance résidentielle ;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte I – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- le bien se situe dans le PPAS 710; Astrid A.G. 12/07/1990 – zones de recul, d'immeubles à appartements et de cours et jardins ;
- le bien se trouve dans le lotissement 109 du 15/02/1993 ;
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

\* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

\* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

\* autres renseignements :

- La situation de droit : un permis d'urbanisme :

(réf. 2003-74) autorisé le **28/10/2003** pour la construction d'un immeuble à logements multiples (87 appartements et 87 emplacements de parking en sous-sol) ;

(réf. 2013-103-10) autorisé le **29/10/2013** pour la pose de volets ;

(réf. 2015-58-10) autorisé le **28/07/2015** pour modifier l'aspect des façades.

Un permis d'environnement de classe 1B (**RUB 55 A – 68 B**) autorisé par l'IBGE le **3/08/2005** pour une durée de 15 ans soit jusqu'au **3/08/2020**.

Aucune infraction en matière d'urbanisme n'a été constatée à ce jour par le service urbanisme communal.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 23/03/2016.

Le dossier de permis d'urbanisme/permis d'environnement peut être consulté au Front Office situé au 1<sup>er</sup> étage de la maison communale ([evere222@evereirisnet.be](mailto:evere222@evereirisnet.be) – 02 247 62 22). Les frais de consultation d'archives s'élèvent à 25,00€.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

D. BORREMANS

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevine déléguée,

F. SAIDI

Echevine de l'urbanisme & environnement